

Documents d'information

SG/Inf(2020)30

17 novembre 2020¹

Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie (avril-septembre 2020)

¹ Le présent document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, qui s'est tenue les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que le rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit d'août 2008, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en rapport avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport se compose de quatre parties :

- le point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- l'évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences ;
- la situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit ;
- les activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 22^e rapport de synthèse couvre la période allant d'avril à septembre 2020. Il s'appuie, entre autres, sur les rapports de synthèse précédents et sur les décisions correspondantes prises par les Délégués.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information du 14 au 16 septembre 2020 à Tbilissi, au cours de laquelle elle a eu l'occasion de s'entretenir de la situation avec les autorités géorgiennes et des représentants d'organisations internationales. Le Secrétariat tient à remercier les autorités géorgiennes pour l'assistance apportée dans l'organisation de cette visite, ainsi que tous les interlocuteurs pour leur aide et leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale entend poursuivre ses efforts afin que des visites d'information soient menées en Abkhazie et en Ossétie du Sud pour l'élaboration des futurs rapports de synthèse. Pendant la période considérée, les membres du Secrétariat et les experts sont restés en contact avec des interlocuteurs à Soukhomi dans le cadre de la mise en œuvre d'activités liées aux mesures de confiance (voir la section IV.1).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires touchant au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. Rien, dans le présent rapport, ne saurait être interprété comme contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues².

8. Le présent rapport ne préjuge et n'empêche en rien un possible futur règlement politique du conflit dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG), ni la mise en application de l'accord en six points du 12 août 2008 et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008.

² L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Toutefois, la Fédération de Russie a reconnu l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie comme des États indépendants le 26 août 2008.

I Point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée

Préoccupations en matière de sécurité

9. Malgré la situation exceptionnelle due à la COVID-19, les coprésidents des Discussions internationales de Genève (DIG) sont restés pleinement mobilisés et ont maintenu un contact étroit avec tous les participants tout en continuant à traiter les questions pertinentes de sécurité et d'ordre humanitaire inscrites à l'ordre du jour des DIG.

10. En raison de la pandémie de COVID-19, le 51^e cycle des DIG coprésidées par des représentants de l'Union européenne (UE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a été reporté. Initialement prévu pour le 31 mars 2020, il a d'abord été reporté au 8 et 9 septembre 2020 puis au 6 et 7 octobre 2020, mais n'a pu se tenir à cette date non plus. Le prochain cycle devrait se tenir en décembre 2020.

11. Les réunions du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (IPRM) d'Ergneti ont repris pendant la période considérée, presque un an après la dernière réunion. La 96^e réunion s'est tenue le 30 juillet 2020 et la 97^e le 24 septembre de la même année (pour plus de détails, se reporter à la section consacrée à l'Abkhazie). Comme indiqué par les facilitateurs, ces réunions se sont déroulées dans une atmosphère positive et constructive. Les coprésidents se sont félicités de la reprise dudit mécanisme. Les réunions du IPRM de Gali, par contre, n'ont pas encore repris. Le gouvernement central géorgien a signalé ne pas ménager ses efforts en vue de la reprise de celui-ci et de son fonctionnement sans entraves sur la base des principes fondateurs et des règles de base. Les coprésidents ont encouragé la reprise du mécanisme.

12. Le 18 avril 2020, les coprésidents des DIG ont fait une déclaration dans laquelle ils encouragent tous les participants à celles-ci à mettre de côté leurs divergences et à s'abstenir de toute action susceptible d'accroître les tensions. Ils ont appelé les intéressés à s'abstenir de toute mesure provocatrice.

13. Le gouvernement central géorgien a condamné la conduite de certains exercices militaires dans la région, soulignant qu'ils représentent une préoccupation de sécurité majeure et ont un impact sécuritaire et humanitaire négatif sur les populations affectées par le conflit.

Crise sanitaire et humanitaire

14. Tel que rapporté, dans le cadre des mesures prises en Abkhazie et en Ossétie du Sud pour limiter la propagation du coronavirus, tous les « points de passage » le long de la ligne de démarcation administrative sont restés quasiment fermés pendant la période considérée³. D'autres mesures préventives et restrictives ont été mises en place à titre provisoire, notamment dans le cadre d'un état d'urgence *de facto* en Abkhazie et/ou de la fermeture temporaire des « points de passage » avec la Fédération de Russie⁴.

15. Dès que l'impact de la pandémie a commencé à se faire sentir, les coprésidents des DIG ont appelé tous les participants à répondre à l'appel du Secrétaire général des Nations Unies, M. António Guterres, à oublier les sentiments de méfiance et d'animosité, à éviter les discours antagonistes et à travailler ensemble pour tendre la main aux populations les plus vulnérables touchées par le conflit. Ils ont souligné la nécessité de mettre l'accent sur la collaboration et la lutte contre la menace commune de pandémie.

³ À l'exception de quelques rares corridors humanitaires ouverts en mai et juin 2020 dans le but de faciliter le retour des résidents locaux en Abkhazie via le pont d'Inguri. Il convient de relever que certains « points de passage », notamment celui de Mosabruni/Odzisi, sont fermés depuis bien avant la pandémie, tel que signalé dans les rapports antérieurs.

⁴ La Fédération de Russie a rouvert ses « points de passage » avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud le 1er août et le 14 septembre 2020, respectivement.

Les coprésidents ont exprimé leur inquiétude face à la fermeture persistante des « points de passage »⁵. Ils ont souligné que les restrictions à la liberté de mouvement compliquent les traitements médicaux, les communications, le transport et l'accès aux moyens de subsistance. Ils ont demandé instamment à tous les participants aux DIG de faire tout leur possible pour protéger les populations vulnérables touchées par le conflit — en particulier les femmes, les hommes et les enfants dans les zones confrontées à l'isolement — tout en soulignant la nécessité d'assurer à tous un accès égal aux soins de santé, y compris aux tests et aux traitements. Les coprésidents se sont également déclarés encouragés par certaines démarches collaboratives mises en place.

16. Le gouvernement central géorgien a souligné qu'il était opposé à la fermeture des « points de passage » en raison des graves conséquences de cette mesure sur la population affectée. Il a également offert son aide à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud dans la lutte contre le coronavirus. Il a fait part de sa profonde inquiétude face à la détérioration accrue de la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, le droit à la liberté de mouvement, le droit à la propriété, le droit à l'éducation dans la langue maternelle et le droit à la liberté et à la sécurité. Plusieurs autres interlocuteurs ont avoué partager les mêmes préoccupations, notamment en ce qui concerne la situation des populations géorgiennes de souche vivant dans les zones touchées par le conflit.

Autres événements survenus

17. De nouvelles élections présidentielles *de facto* ont eu lieu en Abkhazie le 22 mars 2020. Elles ont abouti à la victoire de M. Aslan Bzhania. Le processus a été condamné par le gouvernement central géorgien et de nombreux acteurs internationaux. M. Bzhania a depuis lors exprimé publiquement son ouverture au dialogue direct.

18. Des tensions et de la volatilité ont été signalées en Ossétie du Sud à la suite d'un cas fatal de mauvais traitement. En effet, le 28 août 2020, la mort en détention d'un jeune homme a déclenché des manifestations de masse à Tskhinvali. En conséquence, le président *de facto* Bibilov a limogé le gouvernement *de facto*. Il a cependant rejeté les appels à sa propre démission et à celle du procureur général *de facto*. Cela a suscité plusieurs autres protestations.

19. Le 22 juin 2020, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, lors de sa 43^e session, a adopté une résolution réaffirmant notamment son soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Géorgie, exprimant sa préoccupation face à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Abkhazie et en Ossétie du Sud, notamment en raison des restrictions croissantes à la liberté de circulation, et demandant instamment que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme puissent bénéficier d'un accès immédiat et sans entraves à ces régions⁶. Le 3 septembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution réaffirmant le droit au retour de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés en Abkhazie et en Ossétie du Sud⁷.

II Évaluation des obligations et engagements statutaires ayant trait au conflit et à ses conséquences

20. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'APCE, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports de synthèse sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19-final](#)).

⁵ Communiqués de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 18 avril et 4 septembre 2020.

⁶ Conseil Droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, 43^e session, 24 février - 20 mars 2020, Résolution intitulée « Coopération avec la Géorgie », <https://undocs.org/fr/A/HRC/43/L.7>.

⁷ Assemblée générale des Nations Unies, 74^e session, 27 août 2020, Résolution intitulée « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/74/L.89.

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

21. En ce qui concerne les requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme, la décision dans l'affaire introduite par la requête interétatique (II) n° 38263/08 *Géorgie c. Russie IV* relative au conflit de 2008 et à ses conséquences est toujours pendante. Quant à la requête interétatique (IV) (n° 39611/18) introduite en août 2018, elle a fait l'objet d'une communication au gouvernement défendeur, puis d'un ajournement en attendant le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Géorgie c. Russie (II)*.

22. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale (CPI) en janvier 2016 pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité prétendument commis à l'intérieur ou à proximité de l'Ossétie du Sud est en cours.

23. Dans un discours prononcé le 25 septembre 2019 devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Premier ministre géorgien, M. Gakharia, a réaffirmé l'adhésion de son pays aux principes de règlement pacifique du conflit et de non-recours à la force. Il a souligné que l'initiative de paix du gouvernement central géorgien « A Step to a Better Future » [Un pas vers un avenir meilleur] démontre clairement que celui-ci appelle de ses vœux un dialogue avec les résidents d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud⁸. Pour mémoire, l'initiative susmentionnée a été lancée en 2019 en vue de promouvoir le dialogue et la réconciliation en facilitant les échanges commerciaux, ainsi que l'accès à l'éducation et aux services publics, notamment dans le cadre de solutions neutres en termes de statut. Au cours de la visite, la délégation a été informée par des représentants du gouvernement central géorgien que l'instrument financier correspondant, à savoir le « Peace Fund for a Better Future » [Fonds pour la paix pour un avenir meilleur] avait été lancé en septembre 2020.⁹

- iii. *Respecter strictement les dispositions du droit humanitaire international, y compris en cas de conflit armé sur son territoire*

24. En dépit des obstacles générés par la crise de la COVID-19, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a poursuivi ses activités de soutien aux efforts visant à élucider le sort des personnes portées disparues en conséquence des conflits armés. Les spécialistes du CICR ont continué à analyser et à rapprocher les données disponibles et ont pu identifier les restes de 13 personnes¹⁰ considérées comme disparues à la suite du conflit armé de 1992-93, ainsi que de progresser sur d'autres dossiers. Au 10 septembre 2020, il restait 2 352 dossiers ouverts de personnes disparues en relation avec les différents conflits armés survenus depuis 1989.

25. Il convient de noter qu'en juin 2020, le CICR a fourni un soutien psychologique de base et des informations relatives à la COVID-19 à plus de 1 200 familles de personnes disparues.

26. En outre, après une suspension de trois mois liée aux risques inhérents à la COVID-19, le CICR a également pu reprendre ses visites dans six lieux de détention différents en vue d'évaluer les besoins humanitaires et les conditions de détention.

⁸ Discours prononcé par le Premier ministre géorgien, Giorgi Gakharia, lors de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la version anglaise peut être consultée à l'adresse : http://gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=547&info_id=77325.

⁹ Le premier appel à candidatures a été lancé le 8 octobre 2020.

¹⁰ Entre janvier et juillet 2020.

- iv. Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*
- v. Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

27. Pendant la période considérée, les efforts des organisations humanitaires internationales, en coordination étroite avec le Ministère des Affaires étrangères de Géorgie, se sont concentrés sur la manière de réagir à la crise de la COVID-19 et à son impact sur les populations.

28. Dans le territoire contrôlé par Tbilissi, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a aidé 4 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) vivant dans des centres collectifs (notamment en distribuant des colis alimentaires aux foyers dont les ressources financières sont limitées en raison de la crise) et a fourni des fournitures médicales, des équipements de protection et des formations aux établissements de soins de santé locaux, le long de la ligne de démarcation administrative. Le CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge de Géorgie, a répondu à la crise en fournissant une aide humanitaire dans les villages adjacents à ladite ligne, notamment à près de 1 400 personnes vulnérables, âgées et isolées ne bénéficiant d'aucun autre soutien.

29. En Abkhazie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le PNUD, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et/ou le CICR ont apporté une aide financière et alimentaire aux groupes les plus vulnérables de la population, notamment à des centaines de personnes âgées isolées ; travaillé à l'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène dans les écoles et/ou les établissements pénitentiaires ; et fourni des conseils et une assistance matérielle aux établissements de soins de santé, aux laboratoires et/ou aux instituts de médecine légale. Le Mécanisme de liaison (établi dans le cadre du Plan d'Action d'Engagement du gouvernement géorgien et qui fonctionne sous l'égide du PNUD) continue de faciliter, entre autres, la fourniture de différents types d'aide humanitaire et médicale¹¹. Dans l'ensemble, les interlocuteurs rencontrés par la délégation ont reconnu une augmentation du niveau de coopération dans le cadre de la COVID-19.

30. Malgré les limitations d'accès, le gouvernement central géorgien a mobilisé l'effort et aidé directement l'Abkhazie dans sa réponse aux défis découlant de la COVID-19, dont la crise sanitaire, en fournissant une assistance matérielle, en sensibilisant l'opinion, en favorisant le partage de connaissances et d'expériences dans le domaine médical (coopération entre médecins) et en facilitant l'intervention des institutions internationales concernées. Les évacuations médicales et le traitement des patients atteints de la COVID-19 ont également été rendus possibles (voir la section consacrée à la situation humanitaire en Abkhazie).

31. Dans le même temps, les représentants du gouvernement central géorgien ont souligné que l'acheminement de l'aide humanitaire n'avait pas été exempt de toute difficulté ou entrave. Selon eux, l'aide devrait être acheminée directement aux bénéficiaires dans toute la mesure du possible.

32. Tout au long de la période considérée, l'accès à l'Ossétie du Sud est semblé-t-il resté limité au CICR. Ce dernier a fourni une aide du même type en ciblant les établissements de soins de santé et de médecine légale, le système pénitentiaire et les personnes âgées vulnérables. Le nombre de personnes bénéficiant de l'aide humanitaire du CICR a triplé. Le gouvernement central géorgien a également proposé une aide humanitaire à l'Ossétie du Sud, mais il n'a pas été donné suite à cette offre.

33. Quoi qu'il en soit, les représentants du gouvernement central géorgien ont souligné que leur priorité est d'aider la population dans toute la mesure du possible, d'où l'importance de séparer les questions humanitaires et politiques. À cet égard, l'accès des organisations humanitaires à ces territoires a été jugé critique.

¹¹ À l'exception de l'aide fournie par le CICR qui opère de manière indépendante.

34. Outre sa réponse aux défis associés à la COVID-19, le gouvernement géorgien continue à offrir à tous les habitants d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales. Dans le domaine de l'éducation, en 2020, 214 étudiants d'Abkhazie et 9 d'Ossétie du Sud se sont inscrits pour passer les examens nationaux communs d'entrée dans les universités géorgiennes. De plus, 180 étudiants ont postulé pour le programme de préparation aux études postsecondaires prévu par l'initiative de paix «A Step to a Better Future». Au total, le nombre d'étudiants inscrits sans examen est de 403. Dans le domaine des soins de santé, des vaccins et des produits pharmaceutiques sont mis plusieurs fois par an à la disposition des populations touchées par le conflit (avec l'aide de partenaires internationaux) de même que des tests bactériologiques. Au total, 161 patients ont bénéficié d'une évacuation médicale dans le cadre du volet « Ambulances, urgences et évacuations médicales » du programme de santé publique et 343 patients vivant en Abkhazie ou en Ossétie du Sud ont vu le coût de leur traitement pris en charge pendant la période considérée.

III Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit

III.1 Informations sur l'Abkhazie

III.1.i Sécurité

35. Le Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (IPRM) ne s'est pas réuni pendant la période considérée. Tant les coprésidents des DIG que le gouvernement central géorgien et d'autres acteurs internationaux ont souligné l'importance de la reprise desdites réunions. La ligne téléphonique mise en place par la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM) continue quant à elle de fonctionner.

36. Le processus dit « de frontiérisation » se serait poursuivi au cours de la période considérée, notamment sous la forme de la rénovation de structures existantes et/ou d'ajout de clôtures. Les représentants du gouvernement central géorgien ont signalé 14 incidents liés à des activités dites « de frontiérisation » au cours de cette période.

III.1.ii Liberté de circulation

« Points de passage »

37. Comme indiqué dans le rapport précédent, les « points de passage » le long de la ligne de démarcation administrative, y compris le principal d'entre eux situé sur le pont d'Inguri, sont fermés depuis le 14 mars 2020 en raison de la pandémie. La situation n'a pas évolué depuis lors et les défis liés à la COVID-19 ont dominé la question de la liberté de circulation. Pendant la période considérée, les « points de passage » n'ont été ouverts qu'épisodiquement. La délégation a été informée que les autorités *de facto* ont ouvert les « points de passage » à quatre reprises afin de permettre aux personnes de revenir. La délégation a également été informée des efforts déployés par les acteurs internationaux pour sécuriser des couloirs humanitaires.

38. Les observateurs de la sécurité ont signalé une recrudescence des tentatives de passage à des « points de passage » non contrôlés, qui serait due à la fermeture des « points de passage » ci-haut mentionnée. Il convient également de signaler une augmentation du nombre de caméras installées à ces endroits par les autorités *de facto*.

39. Malheureusement, la fermeture des « points de passage » a également poussé les gens à recourir à des mesures désespérées : plusieurs cas de personnes traversant la rivière à la nage ont été signalés, notamment celui d'un homme de 65 ans qui, le 25 août 2020, a perdu la vie en tentant d'atteindre le territoire contrôlé par Tbilissi supposément pour régler un problème de documents administratifs relatifs à sa pension de retraite¹². Un mois après, le 23 septembre, un autre résident est mort dans des circonstances analogues en tentant de rejoindre le territoire contrôlé par Tbilissi pour y recevoir un traitement médical.

Détentions illégales

40. Dans ce contexte, des cas de détention arbitraire pour franchissement de la ligne de démarcation en dehors des « points de passage » continuent d'être signalés. Selon le gouvernement central géorgien, 12 cas ont été signalés pour l'année en cours. En outre, un groupe de trois personnes placées illégalement en détention à la mi-juin 2020 se sont plaints d'avoir subi des mauvais traitements pendant leur détention illégale. Ceux qui ont réussi à franchir la ligne, mais qui se sont fait prendre ensuite ont été détenus illégalement pendant une courte période et/ou se sont vu infliger une amende.

III.1.iii Situation humanitaire

Moyens de subsistance

41. Tous les interlocuteurs de la délégation ont souligné que les restrictions à la liberté de déplacement compliquent l'accès des populations aux soins médicaux, ainsi qu'à des droits et services de base sur le territoire contrôlé par le gouvernement central géorgien ; il en va de même pour l'accès des intéressés à des moyens de subsistance. La situation humanitaire a été globalement décrite comme empirant nettement au point de devenir alarmante dans certaines régions.

42. Il a été expliqué à la délégation que bon nombre de personnes n'ont pas eu accès à des liquidités pendant cette période et se sont retrouvées littéralement à court de ressources. La production locale aurait également souffert en raison du manque d'intrants. En conséquence, la pénurie alimentaire est devenue un problème majeur. Les représentants du gouvernement central géorgien ont souligné à la délégation que, si la fermeture touche l'ensemble de la population d'Abkhazie, elle a un impact plus important sur les conditions de vie des Géorgiens ethniques dans le district de Gali. D'autres interlocuteurs sont convenus que la situation humanitaire dans cette région est particulièrement épouvantable. Comme indiqué plus haut, pour faire face à la situation générale, une assistance financière et alimentaire — ciblant les groupes vulnérables — a dû être fournie par les acteurs internationaux et les autorités centrales.

43. Compte tenu des défis socioéconomiques à long terme soulevés par la pandémie de COVID-19, les interlocuteurs ont souligné la nécessité cruciale d'ouvrir la ligne de démarcation administrative : ce serait le seul moyen pour les personnes concernées de poursuivre des activités commerciales et/ou d'accéder aux pensions de retraite, aux prestations et aux médicaments à des prix abordables dont elles dépendent pour leur survie. Les interlocuteurs ont reconnu qu'en cas de réouverture, il faudrait certainement gérer la situation de manière appropriée afin de limiter les risques sanitaires.

¹² Il s'agissait de M. Otar Jobava.

Accès à des soins médicaux

44. La fourniture de soins médicaux (autres que pour la COVID-19) a également été touchée, car de nombreuses personnes qui traversaient régulièrement pour recevoir un traitement ont dû annuler leurs visites en raison de la fermeture de la ligne de démarcation administrative. La situation des personnes souffrant de maladies chroniques et/ou de graves problèmes de santé mentale serait catastrophique, aggravant le fardeau imposé à leurs proches et entraînant parfois des violences domestiques. Les prix des médicaments auraient augmenté, alors que dans le même temps, l'accès à des médicaments moins chers de l'autre côté de la ligne s'avère presque impossible pour la plupart des gens.

45. Comme indiqué plus haut, pendant cette période, il a été possible de procéder à des évacuations médicales urgentes et au traitement des patients infectés par le coronavirus. Le gouvernement central géorgien a veillé à ce que les patients concernés soient immédiatement transportés du « point de passage » d'Ergneti vers les hôpitaux en territoire contrôlé par Tbilissi (sans se voir imposer une période de quarantaine obligatoire). Selon les informations fournies par le gouvernement central géorgien, 129 patients atteints de la COVID-19 ont bénéficié d'une évacuation urgente dans le cadre du volet « Ambulances, urgences et évacuations médicales » du programme de santé publique au cours de la période considérée. La délégation a appris qu'un nombre croissant de personnes sont désireuses de recevoir ces services.

46. Compte tenu des déficiences du système de soins de santé local en Abkhazie et de l'augmentation des cas d'infection par la COVID-19 en septembre 2020, certains interlocuteurs ont également fait part de leurs vives inquiétudes de voir les aspects sanitaires de la crise s'aggraver et entraîner des conséquences beaucoup plus dramatiques à court et/ou moyen terme.

III.1.iv Documents d'identité

47. Pendant la période examinée, l'absence de documents (voir rapports précédents) a continué à avoir des répercussions négatives sur la reconnaissance et l'exercice concret des droits de la population géorgienne de souche vivant à Gali, mais aussi à Otchamtchire et Tkvaltchéli. Des soi-disant « permis de séjour temporaires pour étrangers » continuent d'être délivrés et restent la seule option pour de nombreux Géorgiens de souche, même si l'acceptation d'un tel document implique l'enregistrement des intéressés comme « citoyens étrangers ». Les représentants du gouvernement central géorgien ont réitéré leurs vives inquiétudes face à cette situation : ils considèrent qu'il s'agit-là d'une manifestation de discrimination ethnique ciblée dont le seul but est d'introduire des restrictions supplémentaires dans le domaine de la résidence, du travail et de l'exercice du droit de propriété des Géorgiens de souche en Abkhazie.

48. La délégation a été informée qu'au cours de la période considérée, de nombreuses personnes n'ont pas pu retirer leurs soi-disant « permis de séjour temporaires pour étrangers » nouvellement délivrés, faute de pouvoir acquitter les droits requis.

III.1.v Accès à l'éducation

49. En ce qui concerne la situation relative à l'enseignement du géorgien dans les écoles d'Abkhazie, aucun progrès n'est à signaler depuis le dernier rapport. Les préoccupations exprimées antérieurement au sujet de l'accès à l'éducation dans la langue maternelle persistent. Pour rappel, l'enseignement en géorgien a été interdit non seulement dans les écoles mais aussi dans les jardins d'enfants du district de Gali. Les représentants du gouvernement central géorgien ont dénoncé les mesures existantes comme une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

Enseignement de/dans la langue maternelle

50. Selon les informations fournies à la délégation, à l'heure actuelle, 11 écoles des districts de Tkvarcheli et d'Ochamchire n'enseignent ni la langue ni la littérature géorgiennes. Dans une seule école (dite « école publique N1 ») sur les neuf que compte le Haut Gali, la langue maternelle géorgienne est enseignée en cinquième année comme matière facultative pendant deux heures par semaine uniquement. Dans les huit autres écoles, une heure par semaine est consacrée à l'enseignement du géorgien et une à la littérature géorgienne. Les autres matières sont enseignées en russe. Depuis 2014-2015, l'enseignement est dispensé en langue russe à l'école publique de Nabakevi, ainsi que dans d'autres écoles de la partie méridionale du Bas Gali. Actuellement, le géorgien est uniquement enseigné en neuvième, dixième et onzième années du secondaire. Depuis le mois de septembre de l'année scolaire en cours, le temps consacré à l'enseignement de la littérature géorgienne a été réduit d'une heure. L'histoire et la géographie géorgiennes sont toujours interdites d'enseignement. Il est strictement interdit aux personnes travaillant dans les jardins d'enfants et les écoles d'art d'utiliser le géorgien pour leurs activités.

Répercussions de la COVID-19

51. Il convient de mentionner que la pandémie de COVID-19 a affecté le processus d'enseignement et d'apprentissage dans le district de Gali et soulevé la question de l'accès aux technologies modernes : très peu d'élèves ont accès à des ordinateurs et à internet ; tous les enseignants n'en disposent par ailleurs pas. Pour remédier à la situation, le gouvernement central géorgien a lancé, en coopération avec la première chaîne du radiodiffuseur public géorgien, le projet éducatif Teleschool (*Teleskola*) qui propose des cours à la télévision. Certains villages, cependant, ne reçoivent pas la première chaîne du radiodiffuseur public géorgien.

52. En raison de la fermeture des « points de passage » de Khurcha-Nabakevi, des élèves inscrits dans les écoles du territoire contrôlé par Tbilissi n'ont pas pu assister physiquement aux cours et ont dû suivre un enseignement à distance. Le gouvernement central géorgien a informé la délégation qu'au cours des derniers mois et sous le prétexte, semble-t-il, de la crise de la COVID-19, les élèves du district de Gali qui envisageaient d'étudier dans le territoire contrôlé par Tbilissi ont subi des pressions visant à les convaincre de poursuivre leurs études en Abkhazie uniquement.

53. La délégation a été informée par les représentants du gouvernement central géorgien de la conclusion d'un accord créant un couloir d'accès ponctuel pour les écoliers (et leurs familles) nourrissant l'intention de poursuivre leurs études dans le territoire contrôlé par Tbilissi, à condition qu'ils disposent déjà d'un endroit où loger. Le gouvernement central géorgien a facilité le transport et l'hébergement en quarantaine. Au moment de la visite, plus de 1 000 jeunes et leurs familles avaient bénéficié de cette mesure. On s'attendait à ce que 200 autres jeunes en profitent également peu après. Les représentants du gouvernement central géorgien ont souligné que le processus constitue un exemple de coopération constructive contribuant à renforcer la confiance.

III.2 Informations sur l'Ossétie du Sud

III.2.i Sécurité

Point de tension

54. Pour rappel, la situation dans la région de Chorchana-Tsnelisi a suscité de vives inquiétudes l'année dernière (voir les rapports précédents). La situation avait à l'époque été jugée extrêmement préoccupante par les observateurs de sécurité et le gouvernement central géorgien. Elle a conduit dans les mois qui ont suivi à un renforcement du personnel armé, ainsi qu'à la construction de nouvelles positions sur le site.

55. Les observateurs de sécurité ont informé la délégation qu'aucune autre incursion n'avait été signalée ici au cours de la période considérée, mais que la situation continue de créer des tensions. Comme lors des occasions précédentes, certains ont souligné le risque élevé d'accrochages et d'escalade. La présence de matériel militaire sur place menace gravement la stabilité, a-t-il été souligné. Les représentants du gouvernement central géorgien ont également déploré la détérioration continue de la situation et le fait que la population locale en est durement affectée. Les autorités géorgiennes ont réitéré leur volonté de dialoguer afin de réduire les tensions.

Réunions du IPRM d'Ergneti

56. Comme mentionné précédemment, les réunions du mécanisme de prévention et de règlement des incidents d'Ergneti ont repris. Les représentants du gouvernement central géorgien rappellent que, conformément aux lignes directrices existantes en la matière, l'ordre du jour de ces réunions ne peut faire l'objet d'aucune négociation. Compte tenu de l'éventail actuel des défis sécuritaires, humanitaires et des droits humains rencontrés sur le terrain, ils ont souligné qu'il est particulièrement important de sauvegarder les mécanismes de prévention et de règlement des incidents, lesquels ont grandement contribué à la prévention d'une escalade à grande échelle sur le terrain.

57. Comme indiqué plus haut, lors de la 96^e réunion du IPRM tenue le 30 juillet 2020, les participants ont discuté de plusieurs questions relatives à la stabilisation et à la normalisation sur le terrain. Les co-facilitateurs ont salué l'engagement des participants à reprendre un dialogue régulier dans le cadre du mécanisme, tout en saluant le recours actif à la ligne d'assistance téléphonique gérée par la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM). Ils ont en outre reconnu l'effet aggravant de la pandémie de la COVID-19 sur la stabilisation et la normalisation¹³.

58. Une réunion subséquente du IPRM d'Ergneti s'est tenue le 24 septembre 2000. Comme indiqué, les participants ont souligné la valeur du format du mécanisme de prévention et de résolution des incidents, insisté sur l'importance d'un dialogue direct et engagé des discussions constructives sur les questions les plus urgentes influençant la stabilité et la sécurité sur le terrain. Ils sont convenus de préparer une réunion ultérieure pour le 20 novembre 2020 si la situation le permet¹⁴.

Processus dit de « frontiérisation »

59. Malheureusement, au cours de la période considérée, le processus dit de « frontiérisation » se serait intensifié à plusieurs endroits. Le gouvernement central géorgien a signalé 46 incidents au cours de cette période.

60. Ces activités ont notamment repris en avril 2020 dans le village de Takhtisdiri avec l'érection de panneaux, y compris à l'intérieur du territoire contrôlé par Tbilissi. Ces activités ont suscité des tensions sur le terrain en raison de la proximité des acteurs de la sécurité. L'EUMM a contribué à dissiper les tensions. Comme indiqué plus haut, le gouvernement central géorgien et plusieurs autres pays ont condamné ces activités et souligné qu'elles ont considérablement aggravé la situation sur le terrain. Les coprésidents des Discussions internationales de Genève ont appelé les participants à ces dernières à s'abstenir de toute action susceptible d'accroître les tensions, soulignant également le contexte de la pandémie de COVID-19¹⁵. Les interlocuteurs rencontrés par la délégation ont également souligné l'impact psychologique de la situation sur les résidents locaux, à la fois du fait de l'élimination effective des moyens de subsistance des intéressés et/ou de la peur ainsi instiguée de se rendre sur leurs terres.

¹³ 96^e réunion du MPRI tenue à Ergneti le 30 juillet 2020. Déclaration des co-facilitateurs. <https://www.osce.org/chairmanship/458533>.

¹⁴ 97^e réunion du MPRI tenue à Ergneti le 24 septembre 2020. Déclaration des co-facilitateurs. <https://www.osce.org/chairmanship/464715>.

¹⁵ Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 18 avril 2020.

III.2.ii Liberté de circulation

« Points de passage »

61. Les « points de passage » de la ligne de démarcation administrative, y compris le principal d'entre eux situé à Mosabruni/Odzisi, sont restés fermés depuis septembre 2019. Comme signalé dans le dernier rapport, fin janvier 2020, les autorités *de facto* en Ossétie du Sud avaient déclaré que le « point de passage » principal serait ouvert pendant 10 jours tous les deux mois pour que les seuls Géorgiens de souche puissent percevoir leur pension de retraite. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, la ligne de démarcation administrative a été entièrement fermée fin février 2020. Cette politique n'a pas changé pendant la période considérée.

Détentions illégales

62. Des cas de détention illégale continuent d'être signalés. Selon les représentants du gouvernement central géorgien, 39 cas ont été rapportés pour l'année en cours. Quatre personnes étaient illégalement détenues au moment de la visite. La délégation a été informée qu'au moins deux d'entre elles étaient illégalement détenues depuis longtemps, non seulement pour soi-disant « passage illégal », mais aussi pour de prétendues « infractions pénales ». Dans le premier cas, la personne a été placée en détention illégale en juillet 2020 et « condamnée » à trois mois « d'emprisonnement »¹⁶. Elle a fini par être libérée le 25 septembre 2020. Le CICR n'a pas pu lui rendre visite pendant des semaines.

63. Le deuxième cas concerne un incident impliquant l'usage d'armes à feu : le 11 juillet 2020, un homme a été blessé par balle le long de la ligne de démarcation administrative puis placé en détention illégale par les autorités *de facto*¹⁷. Certains craignent qu'il ne soit « condamné » à 12 ans « d'emprisonnement ». Le gouvernement central géorgien a catégoriquement condamné les tirs ayant provoqué les blessures de l'intéressé, ainsi que la détention illégale de ce dernier, considérant qu'il s'agit là d'une dangereuse provocation. Le même gouvernement a également rejeté les allégations selon lesquelles l'homme en question aurait franchi la ligne de démarcation administrative. L'EUMM a confirmé que la ligne téléphonique d'urgence avait été largement utilisée autour de cet incident. Le CICR n'a pas été en mesure d'avoir accès à l'intéressé pendant deux mois, ce qui pose également problème.

64. À propos de ces cas, les représentants du gouvernement central géorgien ont souligné leur ferme conviction que tous les incidents de ce type devraient être traités dans une perspective humanitaire et aucun effort épargné en vue de s'assurer du retour des personnes détenues illégalement dans leur foyer. Ils ont dénoncé la pratique de la détention illégale comme autant une pratique visant à menacer la population locale.

III.2.iii Situation humanitaire

65. Selon certaines informations, la situation humanitaire semble désastreuse en Ossétie du Sud, en particulier dans le district d'Akhalgori. Le double impact de la fermeture de la ligne de démarcation administrative et de la fermeture (alors) temporaire par la Fédération de Russie de sa frontière a été mentionné comme ayant sérieusement perturbé l'entrée de marchandises et de produits alimentaires, en plus d'avoir entravé l'obtention par les retraités de leur pension et d'autres prestations sociales auxquelles ils ont droit en territoire contrôlé par la Géorgie et/ou dans la Fédération de Russie. En conséquence, les prix augmenteraient et on déplorerait une pénurie de denrées alimentaires.

¹⁶ Affaire de M. Kvicha Mghebrishvili.

¹⁷ Affaire de M. Zaza Gakheladze.

66. La fermeture de la ligne de démarcation administrative continue d'avoir un impact sur les évacuations médicales, y compris en cas d'urgence, en particulier pour les habitants d'Akhalgori (où résident les Géorgiens de souche). Pour rappel, depuis septembre 2019, ces derniers ne peuvent être évacués (avec l'aide du CICR) qu'en empruntant le « point de passage » d'Ergneti, situé loin de cette localité¹⁸. Hormis quelques exceptions antérieures à l'apparition de la COVID-19, la situation est restée la même au cours de la période considérée. La délégation a été informée que, depuis septembre 2019, 16 personnes sont décédées pendant l'attente de leur demande de transfert médical ou de son autorisation. Selon les informations fournies par le gouvernement central géorgien, 34 patients ont bénéficié d'une évacuation dans le cadre du volet « Ambulances, urgences et évacuations médicales » du programme de santé publique.

III.2.iv Documents d'identité

67. Bien que la ligne de démarcation administrative soit essentiellement fermée depuis plus d'un an, le manque persistant de clarté et d'informations sur les « documents autorisant le franchissement » reste préoccupant, dans la mesure où il érige des obstacles supplémentaires à la liberté de circulation.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris l'enseignement de/dans la langue maternelle

68. Aucun progrès n'a été enregistré depuis le dernier rapport en ce qui concerne la situation relative à l'enseignement du géorgien dans les écoles du district d'Akhalgori. Les préoccupations exprimées antérieurement au sujet de l'accès à l'éducation en langue maternelle persistent. Les représentants du gouvernement central géorgien ont dénoncé les mesures existantes comme une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

69. Ils ont également informé la délégation que, dans les écoles du district d'Akhalgori, les élèves et les enseignants d'origine géorgienne sont contraints de s'abstenir de parler le géorgien. Les enseignants et les directeurs d'établissements scolaires auraient subi des pressions accrues pour avoir permis à leurs élèves de s'exprimer dans cette langue.

III.3 Situation des personnes déplacées

70. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a pu être enregistré en ce qui concerne le retour volontaire, dans la sécurité et la dignité et sans entraves, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et des réfugiés dans le respect des principes internationalement reconnus.

71. En l'absence de conditions propices au retour, le gouvernement a continué à offrir à ces personnes des solutions de remplacement durables en matière d'hébergement et d'amélioration des conditions socioéconomiques. Les représentants de l'Agence pour les personnes déplacées, les migrants économiques et les moyens de subsistance ont informé la délégation qu'à ce jour, 287 961 personnes ont obtenu le statut de PDI, ce qui représente plus de 91 000 familles. Au total, 42 000 familles de PDI ont bénéficié d'une solution de logement durable à ce jour. Toutes les personnes déplacées reçoivent une allocation mensuelle du budget de l'État et 7 344 d'entre elles ont reçu cette année une aide financière exceptionnelle. Au total, 948 PDI en situation d'urgence ont bénéficié d'un logement temporaire.

¹⁸ Seules les évacuations médicales d'Ossétie du Sud au départ de l'hôpital de Tskhinvali et empruntant le « point de passage » d'Ergneti sont facilitées par le CICR.

72. Depuis janvier 2020, l'agence a notamment mis en œuvre un certain nombre de programmes et activités en matière d'aide à des solutions de logement durables : 534 maisons individuelles ont été achetées et transférées en propriété privée à des PDI ; 651 habitations appartenant à l'État ont été privatisées au profit de PDI dans le cadre du programme de privatisation ; 424 familles de PDI se sont installées dans les bâtiments nouvellement construits. D'ici la fin de 2020, 1 050 familles de PDI seront logées dans des bâtiments nouvellement construits. En outre, le Fonds de développement municipal, dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale et de logement des personnes déplacées, a déployé un certain nombre d'activités. En particulier, la construction de deux bâtiments à Tskaltubo a été finalisée et 140 appartements transférés à des PDI. Les six bâtiments restants (soit 420 appartements) seront achevés en 2021. À Zugdidi, la construction de trois bâtiments a été achevée et 360 appartements seront transférés à des PDI d'ici la fin 2020. La construction des cinq bâtiments restants (soit 600 appartements) sera finalisée au premier trimestre 2021. Cinq bâtiments résidentiels de 500 appartements sont en cours de construction à Kutaisi et devraient être achevés en 2021. En outre, il convient de noter que plusieurs projets seront lancés d'ici la fin de l'année : environ 500 maisons individuelles seront achetées au profit des familles de PDI ; 122 maisons individuelles seront construites dans tout le pays.

IV Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DGII/Jeunesse

73. L'édition 2020 du Camp des jeunes pour la paix a dû être reportée à 2021 en raison de la pandémie. À titre de remplacement, une Semaine des jeunes pour la paix (30 juin-7 juillet 2020 en ligne) a été proposée comme occasion d'apprendre aux participants des camps précédents et autres jeunes promouvant activement la paix et le dialogue interculturel dans leurs communautés et organisations de jeunesse respectives. Plus de 60 participants des États membres du Conseil de l'Europe — y compris des jeunes originaires de Tbilissi, de Soukhoumi et d'ailleurs — ont suivi le programme. Ce dernier consistait en une combinaison de webinaires et d'ateliers interactifs. Ces activités ont été menées par une vingtaine d'experts et de formateurs possédant tous une expérience pertinente en matière de consolidation de la paix, de politique de la jeunesse, de droits humains et de transformation des conflits et d'autres sujets pertinents tels que la santé et la durabilité. Le programme comportait en outre six modules d'apprentissage en ligne permettant aux participants d'en apprendre davantage sur le Conseil de l'Europe et les droits de l'homme, ainsi que de se familiariser avec la Résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité. Cette semaine a contribué à élargir et à renforcer le réseau des jeunes artisans de la paix en Europe et dans le Caucase du Sud. L'événement s'est déroulé dans le cadre du programme de la présidence grecque du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Les préparatifs du camp des Jeunes pour la paix qui se tiendra en juillet 2021 devraient se poursuivre, notamment sous la forme de la tenue en novembre 2020 d'une réunion exploratoire de facilitateurs en provenance de Soukhoumi, Tbilissi et Tskhinvali.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

Activités organisées pendant la période considérée

74. Au cours de la période considérée, la mise en œuvre des activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance du Conseil de l'Europe a fortement pâti de la crise de la COVID-19. Seul le suivi de certaines mesures de confiance a pu être assuré dans des domaines où l'approche pragmatique adoptée a permis d'instaurer un dialogue et une confiance établis de longue date entre tous les acteurs concernés.

75. Les priorités des mesures de confiance — préalablement identifiées conjointement avec les acteurs concernés et étroitement coordonnées avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique¹⁹ et le mécanisme de liaison établi dans le cadre du PNUD — ont été maintenues. Elles seront appliquées dès que la situation épidémiologique permettra de rétablir les relations interpersonnelles régulières telles qu'elles avaient été établies précédemment.

a) Mesures de confiance avec l'Abkhazie

76. En raison de la crise de la COVID-19, la préparation des activités relevant des mesures de confiance dans plusieurs domaines a dû être reportée, qu'il s'agisse du dialogue entre spécialistes de la langue abkhaze, d'une réunion d'experts consacrée à la situation des mineurs dans les prisons, ainsi que du suivi du dialogue entre journalistes. De nouvelles initiatives de dialogue dans le domaine culturel ont également été reportées jusqu'à nouvel ordre.

77. En ce qui concerne le projet d'archives, malgré le report des présentations des publications déjà finalisées, le groupe de spécialistes entre Tbilissi et Soukhoumi a continué à travailler en ligne. Ce dialogue a permis aux participants de finaliser la recherche en vue de la publication consacrée aux poursuites pénales engagées contre des moines en Abkhazie au XX^e siècle. De plus, un film sur le même sujet a été produit sur la base du scénario accepté d'un commun accord. Enfin, les préparatifs en vue de la nouvelle publication et un film sur le thème « *Muhadjirstvo/Mahadjirstvo au XIX^e siècle* » ont été lancés.

78. En ce qui concerne le dialogue sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, une réunion de psychologues et de psychiatres — consacrée à l'attitude suicidaire des adolescents et au travail avec les familles socialement vulnérables — a été reportée à mars 2021. De même, une visite d'étude de représentants d'organismes de défense des droits de l'homme et d'avocats — consacrée aux outils juridiques de lutte contre la violence domestique — a également été reportée au premier semestre 2021. Toutefois, psychologues et psychiatres ont poursuivi leurs contacts en distanciel et une plate-forme virtuelle visant à préparer la réunion susmentionnée, ainsi qu'un échange avec des experts du Conseil de l'Europe, a été lancée en octobre.

79. Le suivi de la première réunion sur la préparation de matériel relatif à la prévention de l'addiction aux stupéfiants, en particulier chez les jeunes, a également été reporté à 2021. Cependant, l'espace de travail numérique commun des professionnels de la prévention et du traitement de la toxicomanie de Tbilissi et de Soukhoumi a été maintenu par les participants en 2020. En outre, le Conseil de l'Europe a continué à permettre la participation de professionnels des villes de Tbilissi et de Soukhoumi à la formation de cadres sur la politique antidrogue dispensée par le Groupe Pompidou sur le thème : « Le rôle des différents acteurs dans la prévention des drogues ».

80. La Division des mesures de confiance du Conseil de l'Europe a activement contribué à la tenue de la Semaine des Jeunes pour la paix, en ligne, mentionnée plus haut (30 juin - 7 juillet 2020), en particulier le webinaire consacré au rôle du Conseil dans les zones de conflit et le soutien institutionnel aux actions de consolidation de la paix.

b) Mesures de confiance avec l'Ossétie du Sud

81. Des efforts ont été déployés afin de lancer des activités au titre des mesures de confiance en Ossétie du Sud. Le Secrétariat avait préparé la première réunion des professeurs d'anglais sur les techniques modernes d'enseignement des langues étrangères, censée se tenir à l'origine en mars 2020 au Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe à Graz. Cependant, en raison de la crise de la COVID-19, cet événement a été reporté à 2021.

¹⁹ Il convient de noter que Mme Thea Akhvediani a été nommée le 6 août 2020 Ministre d'Etat pour la Réconciliation et l'Égalité civique.

Propositions d'actions futures

82. Malgré les difficultés liées à la COVID-19 rencontrées au cours de la période examinée, le Secrétariat continuera à s'appuyer sur les résultats substantiels des mesures de confiance appliquées depuis 2010 pour maintenir le niveau de confiance et les contacts entre les acteurs des deux côtés de la ligne de démarcation administrative afin de promouvoir la réconciliation par le respect des droits de l'homme.

83. Les possibilités de communication virtuelle seront étudiées plus avant, en fonction des possibilités, afin de maintenir le niveau de communication existant entre des participants qui se connaissent bien par ailleurs. Dans la mesure du possible, la priorité sera accordée aux contacts directs entre les acteurs des deux côtés de la ligne de démarcation administrative afin d'accroître l'impact et d'élargir le dialogue à de nouveaux domaines selon une approche pragmatique en s'appuyant sur le soutien technique d'experts d'autres États membres.

84. Outre sur le suivi prévu des initiatives précédentes et actuelles mentionnées ci-dessus, les efforts porteront plus spécialement sur la facilitation du dialogue entre les spécialistes de la santé mentale, les spécialistes de la situation des mineurs en prison et les journalistes. D'autres propositions font actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement central géorgien et les parties prenantes à Soukhomi.